

Séance du 26 octobre 2020

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
~~A.WILPUTTE~~, M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~,
~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers
Communaux ;
Me V. RODRIGUES, Directrice Générale ff.

Avant d'entamer les travaux, Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Mesdames Amélie WILPUTTE et Sophie DIEU pour raisons de santé.

Madame FONCK excuse quant à elle l'absence de Messieurs Fabian URBAIN et Giovanni CACCIAPAGLIA et signale que Monsieur Manu DISABATO aura un peu de retard.

Madame MAHY excuse l'absence de Monsieur Andreas GRIGOREAN.

Monsieur le Bourgmestre informe ensuite l'assemblée qu'il a échangé avec Monsieur DISABATO concernant l'organisation du prochain Conseil Communal en vidéo conférence. Tous sont en effet conscients que, malheureusement, les jours et les semaines qui sont devant eux s'annoncent compliqués et ils doivent se mettre en situation de pouvoir, pour le prochain Conseil Communal, organiser les choses en vidéo conférence. Ce n'est cependant pas si simple car il y a une organisation technique et il faut s'assurer que tous les Conseillers Communaux puissent participer pleinement à la séance. De plus, la légalité des délibérations doit aussi être pleinement garantie. C'est pourquoi, avec les chefs de groupe, l'idée, c'est qu'il y ait un inventaire des impératifs techniques et logistiques à rencontrer pour pouvoir s'organiser. Une réunion aura donc lieu avec les chefs de groupe et l'Administration dans un délai raisonnable pour que le Conseil puisse se tenir dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Toit et Moi - Composition du comité d'attribution

Par son mail date du 20 septembre, Monsieur Pierre CLAERBOUT, Directeur Gérant de l'Immobilière sociale Toit et Moi, informe Monsieur le Bourgmestre de modifications à apporter au niveau de la composition du Comité d'attribution.

En effet, chaque commune a désigné son représentant, à savoir :

- La Ville de Mons, Madame Roselyne Bruneel, apparentée PS,

- La commune de Colfontaine, Monsieur Yvon Draux, Apparenté PS,
- La commune de Frameries, Madame Daphnée Beauvois, non apparentée.

Le Conseil d'Administration et le commissaire de la SWL ont déclaré ces trois candidatures comme pleinement valables.

Aux termes du résultat des élections d'octobre 2018, et par application de la clé Dhondt, le Comité d'Attribution se doit d'être composé respectivement comme suit :

- 3 membres apparentés au PS,
- 1 membre apparenté au CDH,
- 1 membre apparenté au MR,

Suite aux accords intervenus entre communes, les désignations suivantes s'opèrent par les différentes communes:

- Mons doit désigner 2 membres apparentés PS et un membre apparenté MR,
- Frameries doit désigner un membre apparenté CDH,
- Colfontaine doit désigner un membre apparenté PS,

Monsieur le Bourgmestre de Frameries doit faire désigner par le Conseil Communal, et ce dans le cadre du respect du Code de la Démocratie Locale et du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, un membre non élu et apparenté CDH pour le Comité d'Attribution de la SCRL Toit&moi, de telle sorte qu'il puisse avoir une voix délibérative.

Madame FONCK prend la parole et propose Monsieur Bernard LAURENT.

Monsieur DUFRASNE est un peu étonné de cette décision car le 27 juin 2019, le point a déjà été voté au Conseil Communal. Il relit les noms des candidats proposés et dit que le Conseil d'Administration et le Commissaire de la SWL les ont déclarées comme pleinement valables. A l'époque, il avait été décidé de désigner Madame Daphné BEAUVOIS comme représentante de la Commune de Frameries au Comité d'attribution. Elle y est depuis plus de 10 ans. Ce choix avait été fait à l'époque à un moment où la Région Wallonne a décidé de dépolitiser.

Monsieur DISABATO entre en séance.

Madame BEAUVOIS est assistante sociale et vit tout cela quotidiennement depuis des années. Elle n'a pas d'étiquette politique.

Julien DONFUT intervient sur ce point en tant que Président du CPAS. Il ne juge pas la qualité de la personne qui a été désignée. Aujourd'hui, le système d'attribution des points est tellement cadenassé qu'il est impossible d'intervenir politiquement.

Madame BEAUVOIS avait un lien avec Toit et Moi et pouvait débloquer certaines situations de logement au profit de l'ensemble de la population de Frameries et il espère que la décision prise ce soir ne sera pas aux dépens des citoyens.

Monsieur STIEVENART prend la parole et dit que les qualités de Madame BEAUVOIS ne sont pas remises en question. Il tient à rappeler qu'effectivement, le 25 juin, 3 personnes ont été désignées pour aller au comité d'attribution, il s'agit de

l'ancienne législature. Didier DRAUX et lui-même ont été installés le 9 juillet et effectivement il y a eu 3 personnes désignées en application de la clé de Dhondt. Les 3 personnes appartenaient au PS donc le nouveau Conseil d'Administration a décidé d'élargir en faisant venir 2 personnes supplémentaires, la 4^{ème} personne, selon la clé de Dhondt revenait au CDH et la 5^{ème} au MR. La difficulté c'est que le PS de la Ville de Mons veut mettre quelqu'un d'autre, une personne qui fait partie de son cabinet. Mais il faut savoir qu'au départ, le CDH ne demandait rien. La Ville de Mons a repris une répartition sur des critères que Monsieur STIEVENART ne connaît pas. Alors lorsque l'on dit que c'est politisé, ce n'est pas lui qui fait les statuts. La clé Dhondt, c'est dans le décret donc venir ce soir avec ces arguments-là, ce n'est pas fondé. Monsieur STIEVENART ajoute que Monsieur DRAUX peut en attester, la Ville de Mons a exigé que les 2 représentants PS ne reconnaissent pas Madame BEAUVOIS.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement il s'agit d'un article du Code wallon du logement et que dès lors il ne s'y opposera pas mais il tient à apporter quelques éléments. Trois postes revenaient au PS, même si la Ville de Mons et Colfontaine ont désigné des représentants apparentés au PS, Frameries a, quand la question est venue sur la table, joué le jeu de la dépolitisation. Il a donc été proposé au CPAS de désigner quelqu'un dans l'intérêt du nombre de demandeurs de logements sociaux et de faire une proposition. C'est ainsi que Madame BEAUVOIS a été désignée à ce poste. Le PS de Frameries a renoncé à étiqueter politiquement le représentant de la Commune. La loi est mal faite et le code du logement a été modifié mais Monsieur le Bourgmestre ne voit pourquoi le CDH aujourd'hui revendique ce poste car il s'agit d'une forme de politisation, c'est une forme d'hérésie politique et il aurait bien voulu entendre le CDH s'il avait fait le même choix. Monsieur le Bourgmestre signale que pour ce qui concerne Frameries, il n'y a jamais eu de décision politique.

Madame FONCK pense que franchement en plein Covid, il y a d'autres sujets à aborder. Dans ce cas-ci, c'est le choix du PS de la Ville de Mons.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle que c'est la conséquence de la modification du Code wallon du logement qui oblige les instances, y compris le Comité d'attribution à être composées à la représentation politique.

Madame FONCK répond à Monsieur le Bourgmestre que c'est la loi et qu'il l'a votée.

Monsieur DUFRASNE reprend la parole et signale que sa première intention était de voter contre.

Les groupes PS et MR s'abstiennent sur ce point. Be Frameries et le PTB votent pour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

13 Abstentions (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONI, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, G. BATTELLO)

et 9 votes "POUR" (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Bernard LAURENT, membre non élu et apparenté CDH au Comité d'attribution de la SCRL Toit et Moi

Article 2 : De transmettre la délibération à la SCRL Toit et Moi

La délibération requise est adoptée.

Périodes complémentaires - FLA (Français Langue d'Apprentissage)

Suite à l'augmentation du nombre d'élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement, le Parlement a adopté, le 6 février 2019, un décret visant à l'accueil, à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ce décret prévoit, d'une part, de redéfinir le public cible afin que chaque enfant primo-arrivant ou qui ne maîtrise pas la langue de l'enseignement puisse générer un encadrement spécifique pendant une période de 24 mois et, d'autre part, d'investir des moyens supplémentaires dans des dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers.

À ce titre, il a été proposé de développer des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue de l'enseignement, d'ajuster, en fonction du nombre d'élèves réellement accueillis, les modalités d'organisation des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et d'octroyer des périodes d'accompagnement supplémentaires.

Dans le courant du mois de septembre 2020, des outils d'évaluation ont été utilisés par les équipes éducatives afin d'évaluer les élèves de la M2 à la P6 et un encadrement complémentaire des élèves FLA sera généré par implantation et par niveau (maternel et primaire).

L'encadrement complémentaire est fixé à 0,4 période par élève FLA, durant une période de 24 mois civils consécutifs à partir de la date d'échec à l'évaluation de maîtrise de la langue de l'enseignement. Ils sont donc comptabilisés aux dates de comptage FLA durant 24 mois.

Le comptage pour le calcul de l'encadrement des élèves FLA s'effectue uniquement à la date du 30 septembre. Les périodes complémentaires sont attribuées du 1er octobre au 30 septembre suivant.

Les périodes octroyées sont destinées à la fonction de la catégorie du personnel enseignant et directeur telle que définie dans le décret du 11 avril 2014. Dans

l'enseignement fondamental, il s'agit des fonctions suivantes : 1° instituteur maternel, 2° instituteur primaire ; 3° maitre.

Si les périodes sont générées par des élèves du niveau primaire et du niveau maternel, il est prévu que la fonction d'instituteur de l'enseignement primaire puisse s'exercer dans l'enseignement maternel et que la fonction d'instituteur maternel puisse s'exercer dans l'enseignement primaire.

Sur base de l'encodage des données sur la plateforme PRIMVER, les Directions d'école communiquent au Pouvoir Organisateur les périodes générées à partir du 1^{er} octobre 2020, à savoir :

Ecoles	En maternel	En primaire
La Victoire	7	25
Calmette	8	14
Champ Perdu	3	8
Libération	5	10
Léo Collard	5	11
Léopold	3	/
Eugies	4	6
Sars	2	8
Wauters	4	/
TOTAL	41	82

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance des périodes supplémentaires FLA (Français Langue d'Apprentissage), octroyées au sein des écoles communales, à dater du 1er octobre 2020, comme suit :

Ecoles	En maternel	En primaire
La Victoire	7	25
Calmette	8	14
Champ Perdu	3	8
Libération	5	10
Léo Collard	5	11
Léopold	3	/
Eugies	4	6
Sars	2	8
Wauters	4	/
TOTAL	41	82

La délibération requise est adoptée.

Capital emplois en maternel au 1er octobre 2020

La circulaire 7674 du 17 juillet 2020 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire précise :

Le nombre d'emplois est déterminé sur la base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits à la dernière heure de cours dans l'école ou l'implantation à comptage séparé au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Vu l'incertitude qui entoure les inscriptions et la fréquentation des écoles maternelles à la rentrée 2020 dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le nombre d'emploi calculé sur base du comptage du 30 septembre 2020 ne pourra pas être revu à la baisse si l'encadrement est inférieur à celui calculé sur base du comptage du 30 septembre 2019. L'encadrement ne pourra être inférieur à celui arrêté au 1er octobre 2019. Attention, un élève ne peut compter que dans l'école et l'implantation où il est inscrit le 30 septembre

Pour les élèves qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire (1ère et 2ème maternelle) :

Un élève est régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel : s'il est âgé d'au moins de 2 ans et 6 mois accomplis au 30 septembre de l'année scolaire en cours (pour l'année scolaire 2020-2021, l'élève doit être né au plus tard le 31 mars 2018) ; s'il fréquente la même école ou implantation à comptage séparé pendant le mois de septembre en y étant présent 8 demi-jours au moins répartis sur 8 journées de présence effective de l'élève (une journée complète de fréquentation ne comptera donc ici que pour un seul demi jour), à condition que son inscription n'ait pas été retirée au cours du mois de septembre.

Pour les élèves en âge d'obligation scolaire (3ème maternelle) :

Un élève est considéré comme régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel :

- S'il observe une fréquentation régulière ;
- Si les absences injustifiées ont été signalées

Les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire à prendre en compte au 30 septembre 2020 afin de calculer le nombre d'emplois générés :

Ecoles	Chiffres de population scolaire au 30 sept 2019	Emplois générés au 30 sept 2019	Chiffres de population scolaire au 30 sept 2020	Emplois générés au 30 sept 2020	<u>Crise Covid</u> Emplois générés au 1 ^{er} octobre 2020
Calmette	49	3	53	3	3
Champ perdu	26	2	33	2	2

La Victoire	97	5	88	4.5	5
La Libération	50	3	41	2.5	3
Léo Collard	41	2.5	43	2.5	2.5
Léopold	20	1.5	26	2	2
Eugies	26	2	25	1.5	2
Sars	17	1	23	1.5	1.5
Wauters	27	2	29	2	2
Total	353	22	361	21.5	23

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
 J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
 C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
 J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

DECIDE :

Article unique

Arrêter le capital emplois à attribuer dans l'enseignement maternel du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 comme suit :

Ecoles	Chiffres de population scolaire au 30 sept 2019	Emplois générés au 30 sept 2019	Chiffres de population scolaire au 30 sept 2020	Emplois générés au 30 sept 2020	<u>Crise Covid</u> Emplois générés au 1 ^{er} octobre 2020
Calmette	49	3	53	3	3
Champ perdu	26	2	33	2	2
La Victoire	97	5	88	4.5	5
La Libération	50	3	41	2.5	3
Léo Collard	41	2.5	43	2.5	2.5
Léopold	20	1.5	26	2	2
Eugies	26	2	25	1.5	2
Sars	17	1	23	1.5	1.5
Wauters	27	2	29	2	2
Total	353	22	361	21.5	23

La délibération requise est adoptée.

Encadrement supplémentaire en maternel à 1/2 temps à l'école Léopold à dater du 15 septembre 2020

Sur base de la circulaire 7674 relative à l'organisation scolaire 2020-2021, un ajustement exceptionnel au mois de septembre 2020 peut s'opérer suite à l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans, à savoir :

"L'encadrement maternel octroyé au 1er septembre 2020 (encadrement calculé au 1er octobre 2019) peut être augmenté durant le mois de septembre dès que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pris en compte permet d'obtenir un nouveau cadre plus favorable que celui attribué le 1er septembre 2020.

Pour pouvoir bénéficier de cette disposition, le Pouvoir organisateur concerné ou son délégué doit en faire la demande à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire dans les 3 jours ouvrables suivant la date d'augmentation de cadre, au moyen du formulaire, annexe 22.

Les pouvoirs organisateurs ne sont pas informés par retour de courrier de la décision de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Il est dès lors de la responsabilité du Pouvoir organisateur d'engager du personnel sans attendre la confirmation de l'Administration. Si après vérification, l'encadrement supplémentaire est confirmé, il fera l'objet d'une remarque sur la dépêche portant sur l'encadrement du mois de septembre.

L'encadrement est automatiquement recalculé le 1er octobre 2020 sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date de comptage du 30 septembre 2020. L'encadrement ne pourra cependant être revu à la baisse, si celle-ci abouti à un nombre d'emploi inférieur à celui calculé au 1er octobre 2019".

Mr Watelet Michaël, Directeur d'école temporaire au groupe scolaire de la Libération, informe le Pouvoir Organisateur que l'école Léopold, qui au 30 septembre 2019 comptabilisait 20 élèves (1 emploi 1/2), comptabilise 26 élèves au 15 septembre 2020 (24 élèves + 1 élève qui compte à 1.5).

Il en découle qu'1/2 emploi supplémentaire peut-être ouvert à cette date.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique :

Ouvrir 1/2 emploi supplémentaire en maternelle à l'école Léopold, du 15 au 30 septembre 2020.

La délibération requise est adoptée.

Encadrement supplémentaire en maternel à 1/2 temps à l'école Sars à dater du 16 septembre 2020.

Sur base de la circulaire 7674 relative à l'organisation scolaire 2020-2021, un ajustement exceptionnel au mois de septembre 2020 peut s'opérer suite à l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans, à savoir :

"L'encadrement maternel octroyé au 1er septembre 2020 (encadrement calculé au 1er octobre 2019) peut être augmenté durant le mois de septembre dès que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pris en compte permet d'obtenir un nouveau cadre plus favorable que celui attribué le 1er septembre 2020.

Pour pouvoir bénéficier de cette disposition, le Pouvoir organisateur concerné ou son délégué doit en faire la demande à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire dans les 3 jours ouvrables suivant la date d'augmentation de cadre, au moyen du formulaire, annexe 22.

Les pouvoirs organisateurs ne sont pas informés par retour de courrier de la décision de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Il est dès lors de la responsabilité du Pouvoir organisateur d'engager du personnel sans attendre la confirmation de l'Administration. Si après vérification, l'encadrement supplémentaire est confirmé, il fera l'objet d'une remarque sur la dépêche portant sur l'encadrement du mois de septembre.

L'encadrement est automatiquement recalculé le 1er octobre 2020 sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date de comptage du 30 septembre 2020. L'encadrement ne pourra cependant être revu à la baisse, si celle-ci abouti à un nombre d'emploi inférieur à celui calculé au 1er octobre 2019".

Mr Maxime Renaut, Directeur d'école temporaire au groupe scolaire d'Eugies, informe le Pouvoir Organisateur que l'école de Sars, qui au 30 septembre 2019 comptabilisait 17 élèves (1 emploi), comptabilise 21 élèves au 16 septembre 2020. Il en découle qu'1/2 emploi supplémentaire peut-être ouvert à cette date.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique :

Ouvrir 1/2 emploi supplémentaire en maternelle à l'école de Sars, du 16 au 30 septembre 2020.

La délibération requise est adoptée.

Arrêt de la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux au 1er octobre 2020

Le Conseil Communal, en séance du 29 juin 2020 a décidé d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux au 1^{er} septembre 2020.

Considérant que sur base :

- du nouveau calcul au 1^{er} octobre 2020 des périodes de cours philosophiques, déterminé sur base des élèves régulièrement inscrits dans chacun des cours à la date du 30 septembre 2020, applicable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant.
- de l'organisation d'un cours commun de philosophie et de citoyenneté organisé pour tous les élèves primaires, à raison de 1 période hebdomadaire par classe.
- des 22 périodes générées en 2^{ème} langue-néerlandais, attribuées suivant les chiffres de population de P4-P5 arrêtés au 15 janvier 2020.
- des 64 périodes générées au cours d'éducation physique, sur base de 2 périodes attribuées par emploi, et correspondant aux 32 emplois pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Ratifier la délibération du Collège Communal du 08 octobre 2020 relative à la décision d'arrêter la répartition des périodes attribuées pour les maîtres spéciaux, du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021, à savoir :

1 ^{er} octobre 2020	Ed. Physique : 32 emplois = 64 p	2 ^{ème} langue : 22 périodes	CPC 32 emplois = 32 p Pc Commun	Dispense 11 p Pc Dispense	Morale : 13 p	Catholique 13 p	Islamique 10 p	Protestante 10 p	Orthodoxe 2 p
Calmette	10 p	4 p	5 emplois = 5 p	1 p	2 p	2 p	2 p	2 p	
Ch. Perdu	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p	
Victoire	22 p	8 p	11 emplois = 11 p	3 p	3 p	3 p	3 p	3 p	
Libération	14 p soit : 8 p	4 p	7 emplois = 4 p	1 p	2 p	2 p	2 p	2 p	
Léo Collard	6 p		3 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p
Eugies	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	2 p	2 p	2 p	1 p		
Sars	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	2 p	2 p	2 p		1 p	1 p

Article 2 :
Présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaires n°2 - Approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

13 votes "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, G. BATTELLO)

7 votes "CONTRE" (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

2 Abstentions (PTB) (A. MAHY, S. LELEUX)

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2020

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste – Budget 2021 - Approbation

La Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste présente son budget 2021.
Un subside ordinaire de 24.416,43€ est demandé ainsi qu'un subside extraordinaire de 11.800€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7.365,00€
Dépenses ordinaires	15.964,50€
Dépenses extraordinaires	13.686,93€
Dépenses totales	37.016,43€
Recettes ordinaires	25.216,43€
Recettes extraordinaires	11.800€
Recettes totales	37.016,43€
Excédent Budget 2021	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestant de la Bouverie – Budget 2021- Approbation

Le synode protestant de la Bouverie présente son budget 2021 ;
Un subside ordinaire de 15.353,11€ est demandé ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2021 du synode protestant de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7.070,00€
Dépenses ordinaires	9.880,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	16.950,00€
Recettes ordinaires	16.553,11€
Recettes extraordinaires	396,89€
Recettes totales	16.950,00€
Excédent Budget 2021	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de Frameries – Budget 2021 - Approbation

Le synode protestant de Frameries présente son budget 2021;
Un subside ordinaire de 5.310,26€ est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2021 du synode protestant de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2.610,00€
Dépenses ordinaires	8.035,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.645,00€
Recettes ordinaires	6.310,26€
Recettes extraordinaires	4.334,74€
Recettes totales	10.645,00€
Excédent Budget 2021	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Impositions Communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, votée par le Conseil Communal en séance du 7 novembre 2019, prévoyait, outre l'impôt dû par les différentes catégories de contribuables, la distribution de sacs poubelles aux ménages visés par la taxe.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (et plus particulièrement à l'Arrêté y relatif), la Commune de Frameries organisait la distribution de rouleaux de sacs poubelle depuis plusieurs années.

Ce mécanisme engendrait diverses doléances et impliquait une gestion gourmande en temps et en main d'oeuvre, sans parler de la problématique de la sécurité liée aux quantités considérables de rouleaux.

Cette distribution rencontrait différents problèmes :

- Pour les citoyens :
 - se déplacer jusqu'à la commune pour retirer ses sacs.
 - ne pas avoir le format de sacs qu'on souhaite.
 - en avoir trop par rapport aux habitudes du ménage.

- Pour la Commune :
 - stockage des sacs.
 - sécurisation des sacs.
 - manutention des sacs.
 - distribution des sacs.

Il a donc été proposé de passer à une distribution via des chèques, à faire valoir dans plusieurs commerces de l'entité. La société Edenred, bien connue dans le domaine des chèques sécurisés, était la seule à présenter une offre conforme. Elle avait remporté le marché et le système fonctionnait relativement bien, même si de nouveaux problèmes sont apparus :

- chèque "non reçus".
- magasins en rupture de stock de sacs.

Lors de la reconduction du marché en ce début de l'année 2020, ladite société a annoncé qu'elle ne proposait plus ce service, sans que d'autres offres ne parviennent à l'administration. D'autres communes sont dans la même impasse que Frameries.

Cette situation remet une nouvelle fois en question "l'obligation de distribuer des sacs". En effet, bien que prévu par le décret, certaines communes ne donnent pas de sacs. Le coût de ceux-ci sont donc déduits de la taxe communale. Contactée dans ce cadre, l'UVCW a indiqué qu'aucune sanction n'avait été prise jusqu'à maintenant envers ces communes.

La situation actuelle engendre, pour la Commune, une impossibilité de distribuer les sacs poubelles.

Afin de ne pas léser les citoyens, le Conseil Communal du 29 juin 2020 avait décidé de recourir à une nouvelle approche où la non distribution de sacs serait compensée par une diminution du montant dû par les ménages au prorata de la valeur des sacs visé à l'article 6 du règlement.

Le présent règlement reprend la même approche. Les taux sont inchangés.

Le règlement doit alors être soumis au vote du Conseil Communal et à l'approbation de la Tutelle.

Monsieur DISABATO prend la parole et dit que les sacs poubelles ont été retirés, c'est ce qu'il avait proposé à l'époque et aujourd'hui le Collège l'applique. Il demande à ce qu'il y ait une meilleure communication car il n'est dit nulle part qu'il s'en suit une diminution du coût de la taxe. Par ailleurs, il évoque la question du ramassage des encombrants où il avait été question de suivre le système qui avait été adopté par Mons et Dour. Il souhaite savoir où cela en est car il faudrait que cela soit concrétisé pour l'année prochaine, non pas un ramassage 2 fois par an, mais essayer de trouver une solution avec Hygea pour les personnes en difficultés.

Monsieur le Bourgmestre, par rapport à la communication, assume une maladresse dans la communication du printemps dernier. Les encombrants, c'est un éternel débat sur Mons et Dour. Des projets pilotes ont été mis en œuvre mais il ne sait pas où cela en est mais il faut savoir que tout a un coût car le service existe. Pour les personnes qui ne savent pas se déplacer, il y a un service qui est payant mais qui existe. Il va voir où ils en sont et la possibilité d'étendre ces projets car il s'agissait de projets qui étaient subsidiés.

Monsieur MALOU signale que la Commune de Frameries ne laisse pas les citoyens sans rien et qu'il existe des services directement auprès d'Hygea qui ne sont pas des services excessifs. Il y a aussi Ecoteam. Et chaque année, hormis cette année, le Collège s'engage dans une action importante qui est « Frameries plus propre ». Il s'agit de conteneurs qui sont mis à la disposition des citoyens près de chez eux pour ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion. Il est important de le signaler.

Monsieur DONFUT ajoute que pour les citoyens qui sont vraiment dans le besoin, il y a aussi le Décret IDES. Les personnes défavorisées peuvent aussi faire appel au CPAS pour les aider à aller au parc à conteneur.

Monsieur DESPRETZ signale qu'Ecoteam embarque les encombrants mais pas les gros volumes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

PAR 15 VOIX POUR (PS - MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, A. MAHY, G. BATTELLO, S. LELEUX

ET 7 VOIX CONTRE (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX,

C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

D E C I D E :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 252 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

Article 4 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 5 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 :

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. ce rappel se fait par recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable.

Ceux-ci seront recouverts par la Contrainte.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Immondices - Calcul du Coût Vérité 2021

L'arrêté du gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l' OWD a été dressé sur base des données fournies par l' IDEA, et des données communales. Le taux de couverture atteint 100% pour 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er :
D'arrêter les données de ce formulaire.

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle au précompte immobilier.

La taxe additionnelle au précompte immobilier vient à échéance au 31/12/2020.
Celle-ci est reconduite pour l'année 2021, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

PAR 15 VOIX POUR (PS - MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX,
A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, A. MAHY, G. BATTELLO, S. LELEUX

ET 7 VOIX CONTRE (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

D E C I D E :

Article 1er :
Il est établi, pour l'exercice 2021, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques vient à échéance au 31/12/2020.

Celle-ci est reconduite pour l'année 2021, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

PAR 15 VOIX POUR (PS - MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX,
A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, A. MAHY, G. BATTELLO, S. LELEUX

ET 7 VOIX CONTRE (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 :

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Service "Accueil Temps Libre" - Désignation d'un agent chargé du paiement et de l'engagement de menues dépenses.

Dans le cadre des activités organisées, le service "Accueil Temps Libre" est parfois amené à payer le fournisseur à l'avance et/ou sur place.

Le Conseil peut charger, à titre de fonction accessoire, certains agents communaux du paiement et de l'engagement de menues dépenses.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'octroyer à Madame Marine HUGÉ, agent communal occupé au sein du service "Accueil Temps Libre" une caisse de menues dépenses sous forme d'une provision de 500,00 € pour faire face à des paiements ne permettant pas de suivre la procédure habituelle d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement.

Article 2 :

De limiter l'utilisation de cette caisse aux articles de dépenses prévus au Budget ordinaire dans le cadre du service "Accueil Temps Libre".

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de suppléance : N546 - rue Ferrer, 27, et rue de l'Industrie, 222 - réservation de deux emplacements de stationnement pour handicapés sur une voirie régionale. Demande la SPRL CENTRE KAMA. Présentation au Conseil Communal

La SPRL CENTRE KAMA (institut médico socio pédagogique), sise rue Bois-Bourdon, 93-95, à Frameries, sollicite la réservation de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à titre collectif, un à la rue Ferrer, 27, et un à la rue de l'Industrie, 222, à Frameries.

Le centre KAMA s'est orienté, conformément aux exigences de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité), vers des unités inclusives situées en centre-ville.

Le Collège propose au Conseil d'établir deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées aux endroits suivants :

- Rue Ferrer, 27
- Rue de l'Industrie, 222.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Dans la rue Ferrer, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi dans l'aire de stationnement existante du côté impair, le long du n°27. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 :

Dans la rue de l'Industrie, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi dans l'aire de stationnement existante du côté pair, le long du n°222.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3 :

Soumettre ce règlement au Conseil Communal.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Dagneau 54

Mesure visant à établir une autre zone d'évitement striée, de 2m de largeur x 1 m de longueur, le long du n°54, juste après l'accès latéral du n°50.

2. Rue Georges Rodenbach

Mesure visant à modifier le stationnement en l'interdisant côté pair.

3. Rue Franklin Roosevelt

Etablissement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°21.

4. Rue des Ecluses

Etablissement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°61.

5. Rue des Mineurs, 21

Abrogation de l'emplacement de stationnement pour handicapés établi le long du n°21.

6. Rue Charles Rogier

- abrogation de l'interdiction de stationner existant entre le 73 et 67

- établissement d'une zone striée de 1 mètre de largeur du n°73 au n°69

- mesure visant à interdire le stationnement du n°25 au n°31

7. Rue des Martyrs

- abrogation du sens interdit actuel.

- mesure visant à interdire la circulation dans toute la rue, depuis la rue Dejardin vers la rue J. Dufrane.

8. Rue des Israélites

Mise en oeuvre d'une zone d'évitement striée de 5 m de longueur sur 2 m de largeur, le long des n°32 et 34, interrompue au droit du garage.

9. Rue Ovide Dieu, 61

Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°61.

10. Rue Maïeur Haniquelle

- abrogation de l'ilôt de type "goutte d'eau" existant à son débouché sur la rue Jacob

- mise en oeuvre d'une zone d'évitement striée latérale à l'angle qu'elle forme avec la rue Jacob, le long du n°47.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1^{er}

Dans la rue Dagneau :

Une zone d'évitement triangulaire de 2x1 m est établie, du côté pair, le long du n°54.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

Article 2

Dans la rue Georges Rodenbach :

- le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé.
- le stationnement est interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 3

Dans la rue Franklin Roosevelt :

Un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées est établi, du côté impair, le long le long du n° 21.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4

Dans la rue des Ecluses :

Un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées est établi, du côté impair, le long le long du n° 21.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 5

Dans la rue des Mineurs :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°21 est abrogée.

Article 6

Dans la rue Charles Rogier :

- l'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre le n°73 et le n°67 est abrogée.

- une zone d'évitement striée de 1 mètre de largeur est établie du côté impair, le long des n°73 à 69.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

- le stationnement des véhicules est interdit du côté impair, entre le n°25 et le n°31.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue.

Article 7

Dans la rue des Martyrs :

- le sens interdit actuel est abrogé.

- la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Dejardin vers la rue J. Dufrane.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4.

Article 8

Dans la rue des Isralites :

Une zone d'évitement striée triangulaire de 5x2 mètres est établie, du côté pair, le long des n°32 et 34, interrompue au droit du garage.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 9

Dans la rue Ovide Dieu :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°61 est abrogée.

Article 10

Dans la rue Maïeur Haniquelle :

- l'îlot de type « goutte d'eau » établi à son débouché sur la rue Jacob est abrogé.

- une zone d'évitement striée latérale est établie à l'angle qu'elle forme avec la rue Jacob, le long du n°47.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 11

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Fourniture et pose de caveaux préfabriqués au cimetière de Frameries - Approbation des conditions et du mode de passation

Suite à une désaffectation massive au cimetière de Frameries, il y a lieu de procéder à la pose de caveaux citerne préfabriqués dans le carré concerné afin de pouvoir procéder à leur vente et ainsi assurer la bonne continuité des inhumations.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 149.870 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/077 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de caveaux préfabriqués au cimetière de Frameries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.860,00 € hors TVA ou 149.870,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87801/725-60 (n° de projet 20200028).

La délibération requise est adoptée.

Installation plaine de jeux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège communal du 02 juillet 2020 a statué sur l'emplacement et les tranches d'âges visées pour la future aire de jeux du square de l'ancre de la marine.

Le Collège communal du 08 octobre 2020 a approuvé le plan d'aménagement de l'aire de jeux de l'ancre de la marine.

Dans ce cadre, le Service Technique a élaboré un plan d'aménagement avec l'implantation de différents modules ludiques.

Le cahier des charges N° 2020/070 relatif au marché "Installation plaine de jeux" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 57.810,00 € hors TVA ou 69.950,10 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 766/741-98.

Monsieur DISABATO félicite le Collège et jubile car depuis des années, c'est ce qu'il voulait. Il y a toute une série d'endroits à Frameries où les jardins ne sont pas grands ou il n'y en a pas du tout, ce qui est problématique pour certaines familles surtout en cette période de crise sanitaire où beaucoup de gens se sont retrouvés sans espace. Ce genre d'infrastructure permettra justement à ces personnes de profiter. Il souhaite ensuite savoir si ce sera la première d'une longue série.

Monsieur le Bourgmestre lui donne rendez-vous à l'examen du budget 2021. Cette plaine va se réaliser, la décision est prise sauf surprise mais l'Echevin y sera très attentif. Un montant sera réinscrit au budget 2021. Le Collège travaille de plus

actuellement à la requalification du Parc de La Bouverie et il y a aussi d'autres endroits. C'est de plus inscrit dans le PST, donc la réponse est oui.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/070 et le montant estimé du marché "Installation plaine de jeux", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.810,00 € hors TVA ou 69.950,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 766/741-98 (n° de projet 20200040).

La délibération requise est adoptée.

Démolition d'un bâtiment rue du Parc 43 - Approbation des conditions et du mode de passation

La longévité d'inoccupation du bâtiment risque, à moyen terme, d'occasionner des frais pour l'Administration communale de Frameries.

L'éventuelle réhabilitation de l'immeuble impliquerait des dépenses conséquentes afin d'atteindre les normes énergétiques en vigueur.

Par ailleurs, la démolition dudit bâtiment, n'illustrant aucun intérêt architectural, ni patrimonial, permettra d'ouvrir une perspective certaine sur le par cet ses environs.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 68.387€ TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Démolition d'un bâtiment rue du Parc 43", établis par l'auteur de projet ADEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.518,92 € hors TVA ou 68.387,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/722-60 (n° de projet 20200039) qui sera réajusté lors de la prochaine modification budgétaire;

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de véhicules (3 lots) - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, il y a lieu de procéder au remplacement de certains véhicules usagés, en l'occurrence un véhicule CNG double cabine à benne basculante, un véhicule CNG type camionnette utilitaire et un véhicule type SUV 5 portes.

Le cahier des charges N° 2020/057 relatif au marché "Acquisition de véhicules (3 lots)" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.360,00 € hors TVA ou 164.995,60 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/057 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules (3 lots)", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.360,00 € hors TVA ou 164.995,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 13602/743-52 (n° de projet 20200056).

La délibération requise est adoptée.

Démolition d'une habitation rue de la Libération 150 - Approbation par le Conseil communal

L'immeuble sis rue de la Libération 150 présente un degré avancé de délabrement avec des planchers instables.

Ce bâtiment étant complètement insalubre, il est préconisé de procéder à sa démolition.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 72.972€ TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges N° FRA2002NX-1400 et le montant estimé du marché "Démolition d'une habitation rue de la Libération 150", établis par l'auteur de projet, ADEM, Place de Flandres 9 à 7000 MONS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.307,70 € hors TVA ou 72.972,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 12401/722-60 (n° de projet 20200041) qui sera réajusté lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Adhésion à l'Accord-cadre 2021-2025 de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française

En date du 21 septembre 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles informe la Commune du lancement du nouvel Accord-cadre de fournitures des livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de 4 ans (2021/2025). Il est préconisé d'adhérer à ce nouvel Accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer à l'accord-cadre 2021/2025 de fournitures de livres et d'autres ressources du Ministère de la Communauté Française

Article 2 :

De transmettre la présente décision aux Autorités de Tutelle et au Ministère de la Communauté Française.

La délibération requise est adoptée.

Cimetières : Révision des tarifs applicables pour la vente des sépultures

Le Conseil communal du 21 février 2002 a arrêté les tarifs applicables pour la vente des sépultures.

Depuis, les tarifs n'ont jamais été révisés alors que certains coûts, comme ceux des matériaux, ont augmenté. Ainsi, il ressort d'une étude réalisée par le service Technique que les caveaux 2 fours, 4 fours et 6 fours vendus aux personnes de l'entité, le sont à perte.

Sur base des éléments qui précèdent, et cela dans un souci de bonne gestion, il est nécessaire de revoir le tarif des caveaux vendus à perte.

Ainsi, actuellement :

1. Les caveaux 2 fours sont vendus 1000 euros pour les personnes de l'entité ; alors que le prix de revient est de 1121, 04 euros. Il y a donc une perte de 121, 04 euros. Il est proposé de fixer le prix de ce caveau à 1150 euros.
2. Les caveaux 4 fours sont vendus 1750 euros pour les personnes de l'entité ; alors que le prix de revient est de 2379,57 euros. Il y a donc une perte de 629, 57 euros. Il est proposé de fixer le prix de ce caveau à 2400 euros.
3. Les caveaux 6 fours sont vendus 2150 euros pour les personnes de l'entité ; alors que le prix de revient est de 2864, 94 euros. Il y a donc une perte de 714, 94 euros. Il est proposé de fixer le prix de ce caveau à 2900 euros.

Aussi, dans un autre registre, afin de permettre un ajustement régulier des tarifs des sépultures dans leur globalité (ci-annexé), il est intéressant de se baser sur un critère objectif. Ainsi, pour cette révision des prix, la Commune peut se référer à l'indice Abex. L'indice Abex est édité 2 fois par an ; pour les mois de mai et novembre.

La commune peut décider que la révision des prix des sépultures se fasse automatiquement une fois par an au 1er janvier en se basant sur le dernier indice Abex de l'année précédente.

Monsieur STIEVENART prend la parole et dit que le Collège propose au conseil d'ajuster les tarifs, fixés en 2002, pour la vente des sépultures, des caveaux 2 fours, 4 fours et 6 fours, au motif qu'actuellement ces caveaux sont vendus avec une perte. Augmentation tarifaire qui est justifiée par le fait que les prix n'ont plus été revus, depuis 2002, et que le prix des matériaux a augmenté durant ce laps de temps de même que le coût de la main d'œuvre.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les caveaux 2 fours de 150€, les 4 fours de 650€ et les 6 fours de 750€ pour les personnes domiciliées à Frameries. Ces augmentations interviendront le jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Date qui n'est pas forcément le 1^{er} janvier. Il appartient au conseil de fixer cette date d'entrée.

Monsieur STIEVENART relève, qu'aucune augmentation n'est envisagée pour les personnes souhaitant se faire inhumér à Frameries, tout en étant domicilié dans une autre commune.

En 2002, le tarif que l'on adapte aujourd'hui, avait justifié la différence de prix comme suit, « un critère objectif, l'inscription au registre de la population, et un critère raisonnable, les personnes étrangères à l'entité peuvent acquérir une sépulture dans l'entité où elles sont domiciliées ».

Ainsi en 2002, pour un caveau de 2 fours, une personne domiciliée à Frameries payait 1.000€ et une personne domiciliée dans une autre commune mais souhaitant être inhumée à Frameries, payait 1.500€.

Il relève que les caveaux 3 fours ne sont pas augmentés, sans doute, que depuis 2002, la vente est toujours bénéficiaire. Il est vrai qu'avec un tarif fixé à 1.500€ comparé à l'estimation pour ce type de sépulture jointe au point 18, la marge bénéficiaire est de +/- 200€.

Monsieur STIEVENART demande comment expliquer aux citoyens que l'augmentation ne concerne pas tous les types de caveaux ? A croire que

l'augmentation du prix des matériaux et de la main d'œuvre ne concernent pas les caveaux 3 fours. Où est la cohérence ? Comprenez qui pourra.

Si la proposition du collège se bornait à ajuster les prix en rapport avec la réalité des coûts réels cela n'aurait pas suscité beaucoup de réactions pour le groupe Be Frameries. Mais quand ils analysent la proposition du collège, ils constatent qu'il a introduit une nouveauté importante, par rapport au tarif de 2002, toujours d'application, sauf pour les caveaux 2, 4 et 6 fours, qui sont revus à la hausse aujourd'hui, à savoir, de revoir automatiquement une fois par an, en janvier, à partir de 2022, l'adaptation des prix des ventes en se référant à l'indice ABEX.

L'indice ABEX, c'est quoi ? C'est un indice qui est utilisé par les compagnies d'assurances incendies pour calculer l'indemnisation pour reconstruire une habitation sinistrée, en cas d'incendie. Cela comprend le coût de la démolition et de la reconstruction à l'identique du bien sinistré.

Que vient faire l'indice ABEX, dans le dossier d'aujourd'hui ?

L'ABEX n'intervient nullement dans le prix des matériaux, ni dans celui de la main d'œuvre. Et on ne reconstruit jamais un caveau qui aurait été sinistré par un incendie.

Quel impact pour les citoyens de l'application d'un indice ABEX ?

Pour rappel, l'article 2 de la délibération prévoit de revoir automatiquement une fois par an au 1er janvier, à partir de 2022, les tarifs des sépultures en se basant sur le dernier indice ABEX de l'année précédente. Revoir les tarifs de sépultures, selon la définition du dictionnaire Larousse, la définition de sépulture est « Action de mettre un mort en terre, lieu où l'on inhume un mort ».

Cela signifie que les personnes enterrées en pleine terre sont également visées par une future augmentation du prix, à partir de 2022. Aujourd'hui il est fixé à 210€ pour une personne domiciliée à Frameries et le double si elle vient d'une autre commune. Augmentation qu'il est impossible de justifier par l'utilisation de matériaux.

Pour les caveaux, si l'on avait appliqué, en 2002, l'indice ABEX, au prix des caveaux 2 fours, par exemple.

Indice ABEX de 2002, 540

Indice ABEX de mai 2020, novembre ne sortira que dans quelques jours, 847.

Prix des caveaux 2 fours vendus en 2002, 1.000€.

Application de l'ABEX, les caveaux 2 fours seraient vendus au prix de 1.568,51€.

Montant à comparer avec le coût réel, soit de 1.121,00€.

Soit plus de 400€ par rapport au prix réel repris dans la note.

Pour un caveau de 6 fours, la différence par rapport au prix réel serait de +/- 450,00€.

Voilà des exemples de l'impact réel de l'application d'un indice ABEX.

Les columbariums seront aussi concernés par l'indice ABEX.

Le prix du terrain est-il aussi concerné par l'indice ABEX ? cela semble être le cas, dans la mesure où l'indice ABEX s'applique à l'ensemble des prix repris dans le tarif, joint en annexe de la présente délibération.

C'est pourquoi, le groupe Be Frameries demande au collège de retirer la référence à l'indice ABEX, qui ne fera que faire flamber les prix de façon exponentielle en matière de sépultures à Frameries, sans correspondre à la réalité des prix du terrain.

Le groupe Be Frameries, n'est pas du tout opposé à revoir les tarifs tous les 2 à 3 ans, par exemple, pour les adapter à la réalité des coûts réels. Il s'agit d'un dossier de redevance, soit de couvrir les frais exposés lors d'un service rendu et rien d'autre.

Monsieur STIEVENART remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur le Bourgmestre répond à Monsieur STIEVENART que l'on peut considérer que la Commune n'a pas été proactive dans le temps laissé avec des tarifs qui n'ont pas évolué. Il dit que Monsieur STIEVENART a raison de dire que cet indice est utilisé par la compagnie d'assurance dans le secteur de la construction (coût de la main d'œuvre, coût des matériaux, coût de l'énergie, ...). L'indice ABEX se base sur l'évolution du coût de la construction. Il rappelle qu'il y a des Communes qui ne propose ni construction, ni vente de caveaux mais laissent aux citoyens la possibilité de choisir l'entreprise qui viendra elle-même construire le caveau. A Frameries, le coût des travaux est répercuté sans prendre de bénéfice sur la personne qui en fait la demande. Entre 2002 et 2012, soit 10 ans, l'index a augmenté de 25 %, soit 2,5% par an. Le Collège propose donc de revoir chaque année les tarifs avec une augmentation qui correspondra à l'évolution des coûts et en faisant cela, Frameries reste inférieur à ce qui se passe dans d'autres Communes.

Monsieur STIEVENART dit que si l'index avait été appliqué en 2002, aujourd'hui il serait à 1568. L'indice ABEX sert pour les assurances incendie et il ne connaît pas un caveau qui prend feu et que dès lors la valeur de reconstruction n'existe pas. Seule la main d'œuvre communale pourrait intervenir dans le coût. L'ABEX est un vrai non-sens et il ne trouve pas normal d'arriver au Conseil avec un dossier comme celui-là. Il peut comprendre que l'on ne puisse pas réserver une sépulture mais avec la pandémie, cela ne va pas s'arranger.

Madame FONCK, avant de faire une petite proposition, souhaite pointer quelques éléments complémentaires. Elle dit que Monsieur STIEVENART a particulièrement bien montré que le Collège fait 2 choix. D'une part, il impose aux citoyens de Frameries uniquement une augmentation. D'autre part, l'indice ABEX qui va représenter pour les citoyens et leur famille une grosse augmentation, c'est un surcoût majeur. Dans les notes qui accompagnent la proposition du Collège, pour la première, il est mis « la Commune pourrait décider que la révision des prix des sépultures se fasse automatiquement une fois par an en se basant sur le dernier indice ABEX de l'année », pour la nouvelle note il est mis « la Commune peut décider que la révision des prix des sépultures se fasse automatiquement une fois par an en

se basant sur le dernier indice ABEX de l'année précédente ». Et dans les articles il est proposé automatiquement dès aujourd'hui. Madame FONCK constate que dans d'autres Communes, le choix a été fait de ne pas augmenter le coût à charge des personnes alors qu'à Frameries le Collège augmente uniquement pour les citoyens de Frameries. Dès lors, Be Frameries a une proposition, celle de supprimer l'article 2. Un amendement en ce sens va donc être déposé. Elle estime que franchement, dès aujourd'hui prévoir une telle augmentation avec une adaptation annuelle à l'indice ABEX, ce n'est pas respectueux, d'autant plus que l'épidémie Covid touche énormément de personnes et de plus, sur le plan économique il y a beaucoup de familles touchées de plein fouet. Be Frameries appelle tout le Conseil Communal à évaluer ce que le Collège demande de voter. Il faut supprimer l'article 2 du texte. Elle appelle à ce que tout le Conseil fasse ensemble une nouvelle proposition. Elle ose espérer que le Collège va accepter de faire marche arrière.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il y a deux volets. D'une part une augmentation qui a pour but de rattraper le prix de revient du service que la Commune donne à sa population. Depuis de nombreuses années, la Commune vend à perte. C'est aussi une des questions posées par le CRAC, à savoir, comment cela se fait-il que depuis 10 ans la Commune vend à perte ? Dans les autres Communes, les tarifs sont bien plus élevés qu'à Frameries. Il s'agit en fait d'un rattrapage.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il peut réfléchir à un autre modèle, à savoir, il n'y a plus de vente de caveaux, le citoyen peut faire appel à une entreprise privée et puis le décompte sera fait !! L'indice ABEX sur les dix dernières années représente une augmentation de 2,5% par an. Il s'agit d'une indexation. L'indice sera appliqué à partir de 2022. Il n'y aura pas d'indexation en 2021. Une réflexion peut être entamée avec le Collège.

Monsieur Debaisieux demande comment on explique le fait que cela soit moins cher à Saint-Ghislain.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'ils vendent peut-être à perte aussi.

Madame FONCK aimerait franchement avoir une discussion avec les collègues car il n'est pas imaginable de voter cela aujourd'hui, ni demain, ni après-demain. Pour elle, ce sont de grosses taxes supplémentaires que le collège met sous la forme d'une indexation sur les caveaux. L'augmentation pour un caveau 2 fours est de plus de 10%, pour les 4 fours on passe de 1750 à 2400 € et pour les 6 fours on passe de 2150 à 2900 € et en plus de cela, on rajoute une couche chaque année. Elle ne peut imaginer que la formation politique du Collège puisse accepter de telles propositions. A titre personnel, même le premier article lui reste en travers de la gorge. Il n'y a aucune justification à utiliser ce type d'indice, il ne faut pas voter cela.

Monsieur MALOU n'aime pas la manière dont Madame FONCK parle, à savoir, que l'on se sert du malheur des gens. Il est un citoyen et un élu comme un autre et il ne peut pas cautionner cela.

Monsieur DISABATO dit que son groupe veut convaincre la majorité que ce n'est pas une bonne démarche et qu'il faut travailler ensemble pour trouver une solution. Le

public aujourd'hui est plus en difficulté, la période est compliquée et le nombre de morts est excessif. Il demande au Collège de prendre le temps et de retirer ces opérations.

Monsieur MALOU ne comprend pas ce débat car il s'agit d'un service au citoyen et si celui-ci passe par une société privée, il risque de payer le double.

Monsieur DEBAISIEUX dit que ce qui pose problème c'est l'indice ABEX car en le votant, cela va créer une discrimination entre les habitants car aujourd'hui si une personne veut se faire enterrer à Sars ou à Eugies, il y a de la place. Par contre à Frameries, il reste très peu de caveaux et on ne peut acheter le caveau que lorsqu'il y a un décès.

Madame MAHY soutient le groupe Be Frameries pour ce qui est de retirer l'article 2.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'un ajustement sur les prix du marché et d'aligner le coût du service pour la collectivité, il s'agit d'une question de solidarité pour que ce soit un coût qui corresponde au coût réel du service. De plus, la désaffectation a commencé à Frameries et le Collège a retenu l'idée d'étendre le cimetière. A Frameries, effectivement les gens ne peuvent pas acheter à l'avance mais bientôt ils pourront le faire.

Madame FONCK dit que les prix du marché ne collent pas à l'indice ABEX.

Monsieur DISABATO demande une interruption de séance.

Monsieur le Bourgmestre accepte d'interrompre la séance pendant quelques minutes.

Monsieur le Bourgmestre invite ensuite l'assemblée à reprendre place.

Monsieur DISABATO espère encore une fois qu'il est possible de trouver une solution, et si la majorité n'accepte pas, ils quitteront la séance.

Monsieur le Bourgmestre met fin à la discussion et confirme que le point est maintenu.

Les groupes Be Frameries et PTB quittent la séance.

Le point est donc reporté ainsi que l'adoption du procès-verbal de la dernière séance et de tous les points du comité secret.

Par le Conseil :
La Directrice Générale ff.,

Le Bourgmestre,

V. RODRIGUES

JM. DUPONT